

L'an deux mille dix-sept, le 21 Novembre à 17 heures, le Conseil de la Communauté d'agglomération de Rodez agglomération, convoqué le 15 novembre 2017, s'est réuni Salle du Conseil, 1 Place Adrien-Rozier à Rodez, sous la présidence de Christian TEYSSEDE, Président de la Communauté d'agglomération de Rodez agglomération, Maire de Rodez.

Conseillers présents :

Claude ALBAGNAC⁽¹⁾, Abdelkader AMROUN, Nathalie AUGUY-PERIE⁽¹⁾, Francis AZAM, Christian BARY, Pierre BESSIERE⁽³⁾, Brigitte BOCCAND, Serge BORIES, Raymond BRALEY Monique BUERBA⁽¹⁾, Monique BULTEL-HERMENT⁽¹⁾, Geneviève CAMPREDON, Marie-Claude CARLIN, Martine CENSI, Jean-Paul CHINCHOLLE, Arnaud COMBET⁽²⁾, Jean-Michel COSSON, Jacqueline CRANSAC, Maryline CROUZET, Christian DELHEURE, Michel DELPAL, Gulistan DINCEL, Michel FALGUIERE, Pascal FUGIT⁽¹⁾, Michel GANTOU, Patrick GAYRARD, Dominique GOMBERT⁽¹⁾, Anne-Christine HER, Serge JULIEN, Christine LATAPIE, Matthieu LEBRUN, Sylvie LOPEZ, Anne-Sophie MONESTIER-CHARRIE, Jean-Luc PAULAT, Pascal PRINGAULT, Patrice REY⁽¹⁾, Joëlle RIOM, Elisabeth ROMIGUIERE, Jean-Philippe SADOUL, Marie-Noëlle TAUZIN, Christian TEYSSEDE.

Conseillers ayant donné procuration :

Martine BEZOMBES à Christian TEYSSEDE
Florence CAYLA à Michel FALGUIERE
Jean-Louis CHAUZY..... à Claude ALBAGNAC
Jean-Philippe KEROSLIAN à Raymond BRALEY
Daniel RAYNAL à Patrick GAYRARD
Marlène URSULE à Christine LATAPIE

Conseillers excusés non représentés :

Yves CENSI, Laure COLIN, Maïté LAUR.

- (1) Claude ALBAGNAC, Nathalie AUGUY-PERIE, Monique BULTEL-HERMENT, Monique BUERBA, Pascal FUGIT, Dominique GOMBERT et Patrice REY ont été présents à partir de la délibération N° 171121-257-DB intitulée « INSTITUTION – CONSTITUTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CIAS : ETAPE 2 « ELECTION DES REPRESENTANTS » et ce jusqu'à la fin de la séance.
- (2) Arnaud COMBET est intervenu dans le cadre du débat relatif à la délibération N° 171121-260-DL intitulée « PARC DES EXPOSITIONS – APPROBATION DU PROGRAMME – LANCEMENT DU CONCOURS D'ARCHITECTURE ET DE MAITRISE D'ŒUVRE » puis a quitté la séance en ayant donné préalablement procuration à Monique BULTEL-HERMENT pour voter en ses lieu et place jusqu'à la fin de la réunion.
- (3) Pierre BESSIERE a été présent jusqu'à la délibération N° 1711264-DL intitulée « COLLECTE DES FILMS AGRICOLES USAGES – CONVENTIONNEMENT AVEC ADIVALOR ET LA CHAMBRE DE L'AGRICULTURE DE L'AVEYRON ».

L'article L. 2121-17 du Code général des collectivités locales stipule qu'une séance du Conseil ne peut être valablement ouverte qu'après vérification du quorum, ce dernier étant contrôlé au moment de l'appel nominal, en début de séance.

Il est procédé à l'appel nominal de Mmes et MM. les Conseillers Communautaires.

Le quorum étant atteint, M. le Président déclare la séance ouverte.

171121- 256- DL DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

RAPPORTEUR : M. le PRESIDENT

L'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que « au début de chacune de ses séances, le Conseil nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire ».

Conformément aux dispositions de cet article, le Conseil de Rodez agglomération nomme un membre du Conseil pour remplir les fonctions de secrétaire pour la durée de la présente séance. Il est proposé que le plus jeune des conseillers présents soit désigné.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité, nomme Mme Gulistan DINCEL pour remplir les fonctions de secrétaire pour la durée de la présente séance.

171121- 257- DL - INSTITUTION Constitution du Conseil d'administration du C.I.A.S Etape 2 « élection des représentants »

RAPPORTEUR : M. le Président

Le 7 novembre 2017, le Conseil de communauté de Rodez agglomération a délibéré afin de créer le Centre Intercommunal d'Action Sociale (C.I.A.S). Le C.I.A.S. gère le foyer d'hébergement d'urgence qui comporte actuellement 29 lits (26 au bâtiment côte des Besses et 3 à l'extérieur rue François Cabrol). Les agents du foyer d'hébergement d'urgence gèrent par ailleurs 7 logements d'accueil temporaire. Le C.I.A.S. aura en charge l'ensemble de ces hébergements.

Le même jour et en suivant, une seconde délibération a été prise pour déterminer les modalités de constitution du conseil d'administration du C.I.A.S.

Vu les articles R.123-27 et R.123-28 du Code de l'action sociale et des familles relatifs au C.I.A.S ;

Vu l'article R.123-29 du Code de l'action sociale et des familles prévoyant que le conseil communautaire procède à l'élection de ses représentants au scrutin majoritaire à deux tours et qu'il détermine au préalable si le scrutin est uninominal ou de liste ;

Vu l'article R.123-29 alinéa 1^{er} qui précise que le scrutin est secret ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 7 novembre 2017 fixant à 8 le nombre d'administrateurs du C.I.A.S ;

Considérant que le Conseil communautaire a décidé que le scrutin serait de liste, à la représentation proportionnelle au plus forte reste, sans panachage, ni vote préférentiel ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à l'élection de 4 représentants au sein du Conseil d'Administration du C.I.A.S ;

Considérant que le conseil communautaire a décidé que deux sièges seraient accordés à la Commune de Rodez, un siège à la Commune d'Onet-le-Château et un siège à la Commune de Luc-la-Primaube ;

Le Conseil Communautaire est invité à procéder à l'élection, en son sein, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel, des 4 représentants du Conseil communautaire au Conseil d'administration du C.I.A.S., sachant qu'à la date du 14 novembre 2017, soit 6 jours francs avant la date de tenue du Conseil de communauté, a été enregistré au siège de Rodez agglomération, le dépôt de deux listes composées de la façon suivante :

Liste 1 :

- ALBAGNAC Claude, Commune de Rodez
- CAMPREDON Geneviève, Commune de Rodez
- CHINCHOLLE Jean-Paul, Commune de Luc-la-Primaube
- LATAPIE Christine, Commune d'Onet-le-Château

Liste 2 :

- PAULAT Jean-Luc, Commune d'Onet-le-château
- LEBRUN Matthieu, Commune de Rodez

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 14 novembre 2017, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

En application des dispositions de l'article L1411-5, le Conseil de Rodez agglomération est invité à procéder à cette élection en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Le vote est effectué à bulletin secret.

Préalablement aux opérations de vote, M. le Président désigne, parmi les Conseillers communautaires deux assesseurs :

- M. Michel DELPAL
- Mme Gulistan DINCEL

M. Michel DELPAL est nommé Président de ce bureau de vote et Mme Gulistan DINCEL, Secrétaire.

Puis, chaque membre du Conseil procède à un vote à bulletin secret.

A l'issue de l'opération de dépouillement, M. le Président communique aux membres du Conseil de Rodez agglomération les résultats des votes émis comme décrits ci-après :

- Nombre de Conseillers communautaires présents : 41
- Nombre de procurations données : 6
- Nombre de bulletins recueillis : 47
- Nombre de suffrages exprimés : 41 (bulletins blancs et nuls : 6)

Liste 1 :

- Nombre de suffrages obtenus : 37

Liste 2 :

- Nombre de suffrages obtenus : 4

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, après un vote à bulletin secret dont les résultats figurent ci-avant :

- **déclare élus les représentants du conseil communautaire au Conseil d'administration du C.I.A.S. suivants :**
 - ALBAGNAC Claude, Commune de Rodez
 - CAMPREDON Geneviève, Commune de Rodez
 - CHINCHOLLE Jean-Paul, Commune de Luc-la-Primaube
 - LATAPIE Christine, Commune d'Onet-le-Château
- **autorise M. le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.**

171121- 258- DL - GOLF DE RODEZ AGGLOMERATION RENOUVELLEMENT DU BAIL EMPHYTEOTIQUE

RAPPORTEUR : Mme Geneviève CAMPREDON

Les consorts Laffont de Collonges / Boscary-Monsservin ont donné à bail Emphytéotique à la commune d'Onet-le-Château, diverses parcelles situées sur le domaine dit « de Fontanges ». En sa qualité de preneur, la commune d'Onet-le-Château s'obligeait à aménager un terrain de golf sur les terrains donnés à bail.

Le 1^{er} juillet 1991, la commune d'Onet-le-Château a cédé ledit bail au district du Grand Rodez, qui s'est donc substitué à la commune pour la création de l'équipement sportif.

Ce bail, consenti pour une durée de trente ans, lie les parties jusqu'au 31 décembre 2017.

La gestion du golf est assumée, depuis 2010, sous la forme d'un contrat de délégation de service public de type affermage par une société dédiée filiale du groupe « Blue Green ». Ce contrat prend fin le 31/12/2018.

Or, il est expressément prévu dans le bail, qu'à son expiration, les consorts Laffont de Collonges, sont tenus d'indemniser Rodez agglomération de tous les travaux, aménagements et installations réalisés. Le bailleur ayant la faculté de se libérer du paiement de cette indemnité en offrant à Rodez agglomération de proroger le bail à son expiration sous les mêmes clauses et conditions. Dans l'hypothèse où la résiliation ou le non-renouvellement du bail est à l'initiative de Rodez agglomération, alors la collectivité perdrait son droit à indemnité (plus-value).

Ainsi, les consorts Laffont de Collonges et Rodez agglomération sont liés, cette clause ayant pour objectif de figer les relations entre les parties pour assurer la pérennité de l'équipement.

Dès lors et dans la perspective du lancement d'une nouvelle procédure de DSP à compter de 2018, Rodez agglomération doit s'assurer de la maîtrise de l'assiette foncière des terrains du golf.

En conséquence, il est proposé de renouveler le bail emphytéotique précédent dans les mêmes termes et les mêmes conditions à savoir :

- Parcelles concernées : section AW, n^{os} 15, 16, 21, 188, 190 et 313 pour une superficie de 41 ha 68 a 63 ca ;
- Durée de 30 ans à compter du 1^{er} janvier 2018 ;
- Paiement d'une redevance annuelle indexée sur l'indice de référence des loyers (pour mémoire, montant versé en 2016 : 26 478 €) ;
- Acquiescement des charges et conditions de toutes natures y compris taxes foncières.

Les services de France domaine ont procédé à l'estimation de la redevance afférant au bail (joint en annexe).

A l'occasion du renouvellement du bail, la valeur locative est actualisée par référence à la clause de révision triennale prévue dans le bail, mais en appliquant la variation IRL utilisée à l'occasion de la précédente révision triennale (période 01/01/2015 à 31/12/2017), au lieu de la variation de l'indice de service vacances-sport-camping qui a été supprimé. A ce jour le dernier IRL connu pour ce qui concerne l'année 2017 est celui du 3^e trimestre (publication 12/10/2017).

En fonction de la variation de l'IRL du 3^e trimestre, la valeur locative du bien à compter du 01/01/2018 est estimée à 26 478 € X 126,46/125,24 = 26 736 €/an à compter du 01/01/2018 sous réserve d'une éventuelle rectification ultérieure en fonction de la variation de l'IRL du 4^e trimestre lorsque l'IRL du 4^{ième} trimestre 2017 sera connu.

Il est proposé de désigner Mme Hélène RAMES, notaire des consorts LAFFONT DE COLLONGES afin de rédiger les formalités relatives au bail et de payer tous les frais et émoluments dudit acte.

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 14 novembre 2017, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :

- **approuve la signature d'un bail emphytéotique portant sur les terrains d'assiette du golf de Rodez agglomération selon les conditions ci-dessus énoncées ;**
- **autorise M. le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de la présente délibération et notamment l'acte de bail.**

**171121- 259- DL - DOMAINE DU SPORT
Attribution d'une subvention pour 2017**

RAPPORTEUR : Mme Geneviève CAMPREDON

Dans le cadre du Budget Primitif de Rodez agglomération pour l'exercice 2017, l'enveloppe prévue pour l'attribution de subventions entrant dans le domaine du sport s'élevait à 298 000 €. Depuis lors, un virement de crédit de -4 000 € a été effectué pour abonder les subventions culture (cf. délibération 171107-239-DL du 7 novembre 2017), l'enveloppe totale disponible pour les sports passant ainsi à 294 000 €.

Lors de sa séance du 24 mars 2015, le Conseil de Communauté a « décidé de détacher l'attribution des subventions sportives de l'application de critères mesurables. L'intervention de Rodez agglomération s'appuie sur un objectif d'identification par ses habitants de l'appartenance à un même territoire » (délibération N° 150324-062-DL) et d'animation de ce même territoire.

Dans sa séance du 23 mai 2017, le Conseil d'agglomération avait pris acte de l'annulation du championnat du monde de boxe et annulé en conséquence la délibération N° 170208-018 DL du 8 février 2017 qui prévoyait le versement d'une subvention de 30 000 €. Depuis, l'association HURRICANE BOXING CLUB RODEZ s'est engagé dans l'organisation d'un gala de Boxe anglaise « Finale Tournoi de France et Finale Critérium de France » le 17 novembre 2017.

En conséquence, il est proposé au Conseil de Communauté l'attribution de la subvention suivante :

DOMAINE « SPORT »				
ENVELOPPE BUDGETAIRE PREVUE AU BUDGET PRIMITIF 2017 DEDUITE DU VIREMENT DE CREDITS : 294 000 €				
SOLDE DISPONIBLE A CE JOUR : 13 500 €				
ASSOCIATIONS/STRUCTURES	OBJET DE LA DEMANDE DE SUBVENTION	MONTANT ACCORDE EN 2016	BUDGET/MONTANT SOLLICITE EN 2017	PROPOSITION D'ATTRIBUTION 2017
→ SOUTIEN A MANIFESTATION SPORTIVE				
Association HURRICANE BOXING CLUB RODEZ	Gala de Boxe anglaise Finale Tournoi de France et Finale Critérium de France le 17/11/2017 Amphithéâtre	2016 : 5 000 €	Budget Prévisionnel : Dépenses : 34 500 € Recettes : 34 500 € Tx financements publics : 37,7 % Rodez Agglo. : 5 000 € (14,5%) Département : 3 000 € (8,7%) Région : 5 000 € (14,5%) Parten. privés : 3 000 € (8,7 %) Sponsors : 2 000 € (5,8 %) Mécénat : 3 000 € (8,7 %) Restauration : 5 000 € (14,5 %) Buvette : 2 500 € (7,2 %) Billetterie : 6 000 € (17,4 %)	5 000 €

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 14 novembre 2017, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, après un vote dont le résultat est le suivant :

Votants : 47

Pour : 44

Abstentions : 3 : Matthieu LEBRUN, Jean-Luc PAULAT ainsi que Marlène URSULE qui a donné pouvoir à Christine LATAPIE pour voter en ses lieu et place ;

- **approuve l'attribution d'une subvention à l'association HURRICANE BOXING CLUB RODEZ pour un montant de 5 000 € ;**
- **autorise M. le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de la présente délibération.**

**171121- 260- DL - PARC DES EXPOSITIONS
APPROBATION DU PROGRAMME
LANCEMENT DU CONCOURS D'ARCHITECTURE ET DE MAITRISE D'ŒUVRE**

RAPPORTEUR : M. Jean-Philippe SADOUL

1. Contexte

La réalisation du Parc des Expositions vise à répondre aux besoins du territoire et de ses acteurs économiques en matière d'accueil de manifestations, notamment de salons professionnels, conventions d'entreprises, séminaires, congrès, salons grand public, évènements sportifs, spectacles ou grands concerts... dans un lieu et un site accueillants et adaptés :

- En matière d'aménagement et de développement du territoire : conforter le positionnement de Rodez et de l'Aveyron à l'échelle régionale Nord Occitanie et optimiser les retombées de l'activité économique sur son territoire ; localement, compenser un développement spatial déséquilibré au sud de l'agglomération ;
- En matière de développement économique et d'attractivité : offrir au tissu économique local un outil de valorisation, une « vitrine » pour exposer les richesses du territoire ; consolider l'attractivité du territoire et venir en soutien aux acteurs de l'économie locale ; parallèlement, conforter le rôle de moteur de la dynamique économique ruthénoise par la création d'une zone d'activité associée au Parc des Expositions ;

- En matière d'offre de service au public : accroître les possibilités d'accueil en matière de grands événements et manifestations sportifs et culturels.

2. Programme technique et fonctionnel

2.1. Base du Programme

A l'issue des études programmatiques, le dimensionnement retenu pour l'équipement est le suivant, sur la base de 5 000 m² de surface d'exposition couverts :

- **Construction d'un hall multifonction de 3 200 m² avec amphithéâtre 500 places** (hauteur mini de 12 m sous poutres, acoustique performante, configuration spectacle modulable, caniveaux techniques...);
- **Construction d'un hall de 1 800 m²** (hauteur 8 m sous poutres) de surfaces d'expositions. Ce hall aura pour fonction d'accueillir les grandes manifestations économiques, et accessoirement de petits événements culturels et sportifs ;
- D'une surface d'exposition extérieure de 18 000 m², d'un parvis du hall d'exposition de 300 m² et d'une cour de services de 300 m² ;
- De 600 places de parkings pour 15 000 m².

2.2. Recommandations pour un équipement optimal

Le plan de fonctionnement, mis à jour en 2017 par le programmiste D2X, présente plusieurs recommandations pour un fonctionnement optimal du Parc des Expositions :

- Un haut niveau d'équipement est indispensable pour assurer une modularité de la halle multifonction de façon à optimiser l'utilisation des espaces (hauteur 12 m, alimentation fluides par caniveaux ou regards techniques, gradins mobiles, gril technique, rideaux de jauge...);
- Afin d'optimiser la rentabilité de l'équipement, il est nécessaire de privilégier l'organisation directe par l'exploitant des manifestations accueillies (principalement des salons), plutôt que la location d'espaces qui ne génère qu'une marge faible ;
- La création d'un guichet unique est également une clef de réussite de l'exploitation du site. Il s'agit d'une plateforme d'information, de promotion et de commercialisation qui permet d'éviter les effets de concurrence entre équipements locaux et promeut l'équipement auprès des organisateurs de rencontres professionnelles ;
- La possibilité de faire porter une partie des investissements pour l'équipement intérieur (équipements techniques, mobilier...) par l'exploitant.

Le plan de fonctionnement vise un objectif d'activité de 221 à 272 jours par an¹ (y compris montage et démontage des installations) et une fréquentation pour la partie culturelle (spectacle, concerts) de 16 000 à 23 000 personnes par an.

3. Enveloppe prévisionnelle des travaux

Le concours est lancé sur l'ensemble du programme sur la base d'une enveloppe financière affectée aux travaux de 15,5 millions d'euros H.T. (coût hors honoraires et hors participation à la viabilisation du pôle).

RECAPITULATIF DES SURFACES PARC DES EXPOSITIONS ET DES LOISIRS	Programme 2017	
	m ²	Montant H.T
SURFACES COUVERTES		
CONSTRUCTION HALL MULTIFONCTIONS		
HALL PRINCIPAL MULTIFONCTIONS (12 m sous poutres)	2900m ²	
AMPHITHEATRE DE 500 PLACES (EN REMPLACEMENT MEZZANINE)	500m ²	
HALL D'ACCUEIL HALL MULTIFONCTIONS	320m ²	
SANITAIRES	100m ²	
VESTIAIRES, FOYER, BANQUE D'ACCUEIL AVEC BUREAU	70m ²	
LOCAL DE RANGEMENT DU MATERIEL D'ENTRETIEN	10m ²	
SOUS TOTAL HALL MULTIFONCTIONS	3900m²	8 639 500 €
ANNEXES HALL MULTIFONCTIONS		
LOCAUX DE STOCKAGE	200m ²	
CATERING ET LOGES	150m ²	
POSTE DE SURVEILLANCE	20m ²	
POSTE DE SECOURS	20m ²	
ADMINISTRATION	70m ²	
SOUS TOTAL ANNEXES HALL MULTIFONCTIONS	460m²	661 500 €
TOTAL DES SURFACES COUVERTES	4360m²	9 301 000 €
SURFACES EXTERIEURES		
SURFACES D'EXPOSITION AIR LIBRE	18000m ²	
PARVIS HALL MULTIFONCTIONS	300m ²	
PARKINGS (600 places)	15000m ²	
COUR DE SERVICE	300m ²	
CLOTURE	700ml	
TOTAL DES SURFACES EXTERIEURES	33600m²	2 750 000,00 €
SOUS TOTAL H.T HALL MULTIFONCTIONS ANNEXES ET SURFACES EXTERIEURES	37960m²	12 051 000,00 €
HALL D'EXPOSITION N°1		
HALL D'ACCUEIL	100m ²	
HALL MODULABLE EXPOSITIONS ET SEMINAIRES (8 m sous poutres)	1800m ²	
SANITAIRES	70m ²	
LOCAUX DE STOCKAGE	100m ²	
SOUS TOTAL H.T HALL D'EXPOSITION N°1	2070m²	3 460 000,00 €
TOTAL GENERAL H.T		15 511 000,00 €
TOTAL GENERAL H.T AVEC HONORAIRES, FRAIS D'OPERATION, REVISION DE PRIX		19 233 640,00 €
EQUIPEMENTS SCENIQUES COMPRIS DANS L'ENVELOPPE BUDGETAIRE *		
GRADINS ESCAMOTABLES	300	105 000 €
GRADINS ESCAMOTABLES DEPLACABLES	500	225 000 €
CHAISES	1000	100 000 €
PALANS ELECTRIQUES DE MANUTENTION	2	7 520 €
RIDEAUX DE JAUGE	100ml	67 000 €
TOTAL H.T EQUIPEMENTS SCENIQUES COMPRIS DANS L'ENVELOPPE BUDGETAIRE *		504 520,00 €

(D2x - octobre 2017)

¹ Evolution liée à la montée en puissance de l'équipement sur les 5 premières années.

Une démarche a été engagée auprès des partenaires du projet (Etat, Région, Département, Consulaires) afin de leur présenter les enjeux et l'ambition du projet ainsi que le contenu du programme et le montage opérationnel et financier prévu.

4. Concours d'architecture et de maîtrise d'œuvre

Sur la base de ce programme, il convient de lancer un concours d'architecture et de maîtrise d'œuvre y afférent.

Les conditions d'organisation sont fixées par les articles 88 et 89 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Les modalités suivantes sont proposées :

- nature du concours : concours de maîtrise d'œuvre restreint ;
- niveau de prestation attendu : « esquisse + » avec vue perspective 3D ;
- nombre de candidats admis à concourir : 3 équipes ;
- indemnités des candidats non lauréats : une indemnité de 65 000 € TTC sera versée à chacune des deux équipes non retenues. L'indemnité versée à l'équipe lauréate constituera une avance sur ses honoraires.

Composition du jury : le jury est composé dans le respect des dispositions de l'article 89 du décret n°2016-360 à savoir :

- Président du jury : Monsieur le Président de Rodez agglomération ;
- 5 Membres élus : jury ad-hoc à composer lors d'un prochain Conseil communautaire ;
- 4 maîtres d'œuvre soit un tiers du jury composé de membres possédant une qualification équivalente à celle exigée pour participer au concours.

Dans le respect des dispositions combinées des articles L1414-2 et L1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au Conseil Communautaire de procéder à l'élection d'une C.A.O. spécifique pour ce projet. En application des dispositions de l'article 89 du décret n°2016-360, les membres de cette C.A.O. spécifique seront membres élus du jury de concours pour la création de l'équipement du Parc des Expositions.

Aussi, les Conseillers Communautaires désirant présenter une liste à cette élection devront la faire parvenir à la Direction Générale des Services de la Communauté d'agglomération six jours francs au moins avant la date du Conseil Communautaire du 12 décembre 2017, au cours duquel aurait lieu l'élection, soit le 5 décembre 2017.

Le jury comprendra également avec voix consultatives, le Trésorier Principal et un représentant de la Direction Régionale des Entreprises de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Occitanie.

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 14 novembre 2017, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, après un vote dont le résultat est le suivant :

Votants : 47

Pour : 44

Abstention : 1 (Marie-Claude CARLIN)

Contre : 2 (Matthieu LEBRUN et Jean-Luc PAULAT)

- **approuve le programme tel que décrit ci-avant, et en particulier ses surfaces et son enveloppe financière ;**
- **autorise M. le Président à solliciter les partenaires financiers ;**
- **approuve et autorise le lancement de la procédure de concours de maîtrise d'œuvre telle que définie à l'article 8 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 ;**
- **prend acte de la méthode de composition du jury telle que décrite ;**
- **autorise M. le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de la présente délibération.**

**171121- 261- DL - EQUIPEMENT SOCIO-CULTUREL ET SPORTIF D'ONET-LE-CHATEAU
VALIDATION DES ETUDES D'AVANT-PROJET DEFINITIF
ET AVENANT N° 2 AU MARCHE DE MAITRISE D'OEUVRE**

RAPPORTEUR : M. LE PRESIDENT

5. Contexte

Le projet de construction de l'équipement socio-culturel et sportif au cœur du quartier des Quatre Saisons s'inscrit dans le cadre du Contrat de ville signé en juin 2015.

Une étude de rénovation urbaine menée en 2015 et 2016 a permis de disposer d'un plan-guide d'aménagement global pour que chaque acteur du quartier (agglomération, mairie, OPH, promoteurs privés) puisse organiser ses interventions et traiter de façon cohérente les thèmes suivants :

- l'aménagement d'équipements structurants pour répondre au mieux aux besoins de la population,
- la requalification des secteurs d'habitat social (requalification et renouvellement démolition/reconstruction, rénovation, aménagements du bâti / espaces extérieurs) et la réalisation de nouveaux programmes d'habitat,

- la requalification des espaces publics et des lieux de vie qui organisent le quartier afin qu'ils s'affirment comme des lieux d'animation.

L'opération s'inscrit dans cette démarche de rénovation urbaine. Le projet est aujourd'hui à une étape importante : celle de l'avant-projet définitif (APD).

6. Présentation du Projet :

La désignation du Maître d'œuvre a été réalisée par concours au printemps 2017. L'équipe retenue pour mener à bien ces études est MUNVEZ MOREL architectes (Toulouse).

Le projet consiste en :

- la construction d'une salle polyvalente de 700 places assises (environ 2400 places debout) et d'une maison des sports (3 dojos, deux rings de boxe, des jeux de boules), d'une capacité d'environ 200 personnes. Au total 4 000 m² seront construits.
- l'aménagement d'un parking de 114 places.

Outre ces éléments, un parvis desservant le futur équipement, la piscine-médiathèque, le futur parc urbain, sera réalisé et financé à 100 % par la commune d'Onet le Château.

L'avant projet définitif (APD) présenté par l'équipe de maîtrise d'œuvre lors du comité de pilotage du 9 octobre dernier affiche les écarts suivants au regard du programme initial :

- la réalisation d'un marché couvert a été abandonnée ;
- le principe d'ouvrir la salle de spectacle sur l'extérieur a été abandonné (coûts trop importants au regard de l'utilisation potentielle) ;
- la salle socio-culturelle a été élargie suite à la demande de la commune d'Onet le Château.
- les contraintes géotechniques avec variation hydriques imposent une solution de fondation spécifique avec dalle portée.

7. Le coût prévisionnel

Le cout prévisionnel des travaux au stade APD, pour l'ensemble de l'équipement et des espaces extérieurs est estimé à : **7 037 500 €**.

Désignation	Montant APD (HT)
Clos Couvert	3 090 500
Second Œuvre	1 173 500
Lots techniques	1 716 000
- suppression Halle extérieure marché couvert	-144 000
+ Plus-value fondation sur dalle portée	+175 500
Total Bâtiment	6 011 500
VRD Espaces verts (dont parvis)	1 026 000
TOTAL Projet (dont Parvis)	7 037 500

En intégrant les frais d'études et d'opérations, les révisions de prix, et les aléas, le coût prévisionnel de l'opération (hors parvis financé par la Commune d'Onet) reste dans l'enveloppe votée le 22 mars 2016 qui s'établissait à hauteur de 8.9 M€.

Compte-tenu de l'évolution de l'enveloppe prévisionnelle globale des travaux, et conformément à l'article 6 du CCAP et de l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre, le taux de rémunération de la mission de Maîtrise d'œuvre est modifié :

- Pour le bâtiment :
 - le taux est porté de 10.99% à 10.84 %, soit un montant de rémunération qui évolue de 624 445.52 € HT à 651 393.41 € HT ;

- Pour la VRD :
 - le taux est porté de 8.12% à 7,86%, soit un montant de rémunération qui évolue de 75 720 € HT à 80 686,97 € HT.

Le nouveau montant du marché de maîtrise d'œuvre global (Bâtiment + VRD) s'élève alors à 732 080,38 € HT au lieu de 700 165,52 € HT.

Un avenant n° 2 au marché de maîtrise d'œuvre doit donc être signé pour prendre en compte cette évolution du montant total prévisionnel des travaux, sur lequel le maître d'œuvre s'engage et fixe le nouveau forfait de rémunération.

Les études de projet et marchés de travaux seront lancés par phase sous la forme d'appel d'offres.

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 14 novembre 2017, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, après un vote dont le résultat est le suivant :

Votants : 47

Pour : 45

Abstention : 1 (Matthieu LEBRUN)

Contre : 1 (Maryline CROUZET)

- **approuve :**
 - **les études d'APD de l'équipement socio-culturel, le coût prévisionnel de travaux et l'engagement des études pour la réalisation des travaux ;**
 - **l'avenant n° 2 au marché de maîtrise d'œuvre ;**
- **autorise le lancement de la procédure d'appel d'offres correspondant aux travaux ;**
- **autorise M. le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de la présente délibération, les marchés de travaux ainsi que les éventuels avenants à ces marchés.**

**171121- 262- DL - REINSTITUTION DE LA TAXE D'AMENAGEMENT
SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE INTERCOMMUNAL
EXONERATIONS FACULTATIVES
FIXATION DES TAUX
AVENANT A LA CONVENTION DE REVERSEMENT AUX COMMUNES**

RAPPORTEUR : M. Jean-Philippe SADOUL

La Taxe d'Aménagement (TA) en vigueur depuis mars 2012 et issue de la loi de finance rectificative du 29 décembre 2010, a été instaurée au bénéfice de Rodez agglomération par délibération du 8 novembre 2011 à un taux (part intercommunale) de 5 % avec exonération pour les réalisations de logements financés avec un prêt aidé de l'Etat (avec l'accord de toutes les communes membres). De plus, par délibération du 3 novembre 2015, des exonérations facultatives ont été actées pour la réalisation d'abris de jardins, pigeonniers et colombiers soumise à déclaration préalable.

Les conditions de reversement aux communes composant la Communauté d'agglomération d'une partie de cette taxe ont été également fixées par voie de convention considérant la charge des équipements publics qui relèvent de leur compétence.

Depuis le 1^{er} janvier 2017, la commune nouvelle de Druelle-Balsac a fait évoluer le périmètre de Rodez agglomération. L'ex-commune de Balsac n'étant pas membre de l'EPCI à ce moment-là, une nouvelle délibération est nécessaire (en application de l'article L 5211-5 II du CGCT) pour autoriser le transfert de la TA à la Communauté d'agglomération. A défaut de délibération avant le 30 novembre 2017, le taux de la TA reviendrait à 1 % au bénéfice exclusif des communes à partir du 1^{er} janvier 2018.

En conséquence, le taux de 5 % est reconduit, de même que les exonérations facultatives citées ci-dessus (logements sociaux et abris de jardins...) ainsi que les taux sectorisés à 9,5 % de la commune déléguée de Balsac conformément au plan ci-joint, pour permettre d'une part le financement de nombreux travaux de voirie et de réseaux nécessaires à l'urbanisation de chacune des 2 zones et d'autre part la participation au financement de l'école élémentaire. Ce plan sera annexé au PLUi (en application des articles L 331-14 et L 331-15 du code de l'urbanisme).

En outre, il est désormais introduit une exonération partielle de 50 % du montant de TA sur les locaux à usage industriel et artisanal, en application de l'article L 331-9 3° du code de l'urbanisme.

Un reversement de 69 % de la part intercommunale de la taxe d'aménagement sera effectué aux communes (à l'exception des deux secteurs comportant un taux de TA majoré où le reversement lié à ces permis de construire correspondra à 84 %), en compensation des charges respectives en matière d'équipements publics. Les modalités sont détaillées dans l'avenant à la convention (projet d'avenant ci-joint).

Vu les articles L 331-1 et suivants du code de l'urbanisme,

Vu les délibérations des communes autorisant Rodez agglomération à instituer la part intercommunale de la TA,

En application de l'article L 331-5 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera transmise aux services de l'Etat en charge de l'urbanisme dans le département.

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 14 novembre 2017, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :

- **approuve :**
 - **la réinstauration de la Taxe d'Aménagement sur le territoire de Rodez agglomération dans les conditions définies ci-dessus ;**
 - **l'institution sur 2 secteurs délimités au plan joint, un taux de Taxe d'Aménagement à 9,5 % ;**
 - **la fixation du taux à 5 % (hormis dans les 2 secteurs précités) ;**
 - **l'exonération de :**
 - **la Taxe d'Aménagement des constructions de logements financés avec un prêt aidé de l'Etat et les annexes telles que abris de jardin, pigeonnier, et colombier soumises à déclaration préalable ;**
 - **50 % du montant de la taxe d'aménagement pour les constructions de locaux à usage industriel et artisanal mentionnés au 3° de l'article L 331-12 du code de l'urbanisme, en application de l'article L 331-9 du même code ;**
- **autorise M. le Président à signer l'avenant à la convention de reversement aux communes dans les conditions définies ci-dessus ainsi que tout autre document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.**

171121- 263- DL - DOMAINE POLITIQUE DE LA VILLE ATTRIBUTIONS DE SUBVENTIONS

RAPPORTEUR : M. le PRESIDENT

Pour renforcer son action dans le domaine de la Politique de la Ville, Rodez agglomération a souhaité faire évoluer les modalités d'intervention financières aux associations. Ainsi, à compter de 2017, le recours aux Appels à projets est privilégié. Néanmoins, des subventions accordées aux associations qui travaillent en lien direct avec les habitants des quartiers sont maintenues (ASAC, PROGRESS, AFEV) ainsi qu'une enveloppe culture/liens sociaux (modalités financières actées en Bureau orientations du 20 décembre 2016).

Le montant total des crédits affectés aux financements « politique de la ville » s'élève à 102 000 € sur l'exercice budgétaire 2017. A ce jour, le solde est de 46 500 €. Les crédits nécessaires figurent au BP 2017, chapitre 65, article 6574.

Il est proposé l'attribution des subventions suivantes :

DOMAINE POLITIQUE DE LA VILLE		Enveloppe budgétaire : 102 000 €		
		Solde disponible à ce jour : 46 500 €		
ASSOCIATIONS	Objet de la demande de subvention	Pour mémoire attribution 2016	Montant demandé en 2017	Propositions d'attributions
ASAC : Association Solidarité Accueil	Accompagnement socio professionnel de personnes en contrats aidés	7 500 €	14 000 €	7 500 €
PROGRESS	Accompagnement socio professionnel de personnes en contrats aidés	10 000 €	10 000 €	10 000 €
Total		17 500 €	24 000 €	17 500 €

Le Bureau de Rodez agglomération réuni pour orientation le 24 octobre 2017 et le 14 novembre 2017, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :

- approuve l'attribution de subventions aux associations répertoriées ci-dessus, sachant que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2017 chapitre 65, article 6574 ;
- autorise M. le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de la présente délibération.

**171121- 264- DL - COLLECTE DES FILMS AGRICOLES USAGES
CONVENTIONNEMENT AVEC ADIVALOR ET LA CHAMBRE DE L'AGRICULTURE DE L'AVEYRON**

RAPPORTEUR : M. le PRESIDENT

Depuis 2011, Rodez agglomération participe à la campagne annuelle de collecte des films agricoles usagés : plastiques agricoles (FAU), vieilles ficelles agricoles et filets de bottes (FIFU), bigs-Bags (EVPF). Cette collecte se déroule durant une journée dans toute ou partie des déchèteries de l'agglomération, traditionnellement au printemps.

Cette campagne est organisée par la Chambre d'Agriculture de l'Aveyron qui assure une animation générale des collectes :

- Informations générales des agriculteurs sur les dates et les modalités de collecte
- Organisation des calendriers de collecte sur le département
- Fourniture d'outils de communication sur les consignes de tri pour les déchèteries

La collecte, le transport et le traitement des matériaux collectés en déchèterie sont ensuite assurés à titre gratuit par l'Eco Organisme ADIVALOR qui reverse un soutien financier à Rodez agglomération en fonction du prix de revente des matériaux repris par la filière selon le barème en cours pendant la campagne.

10% des soutiens perçus d'ADIVALOR doivent enfin être reversés par Rodez agglomération à la Chambre d'Agriculture de l'Aveyron pour son accompagnement.

Toutes ces dispositions sont retracées dans les conventions ci-annexées.

Il est proposé :

- de conventionner avec ADIVALOR pour percevoir les soutiens financiers et bénéficier de son soutien opérationnel à la collecte
- de conventionner avec la Chambre d'Agriculture de l'Aveyron pour bénéficier de son soutien à la communication et de son organisation départementale de la collecte

Ces conventions sont conclues pour une durée qui englobe plusieurs campagnes de collecte et s'étendent sur une période allant du 1^{er} avril 2016 au 31 mars 2021.

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 14 novembre 2017, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :

- **approuve les dispositions susvisées et notamment le partenariat avec ADIVALOR et avec la Chambre d'Agriculture de l'Aveyron ;**
- **autorise M. le Président à signer toutes les conventions qui interviendront avec les partenaires dans le délai indiqué ci-dessus.**
